

Formation à la préparation des dossiers de financements européens de la Recherche et de la Coopération

1er et 2 décembre 2011, Beyrouth

Université Saint-Joseph

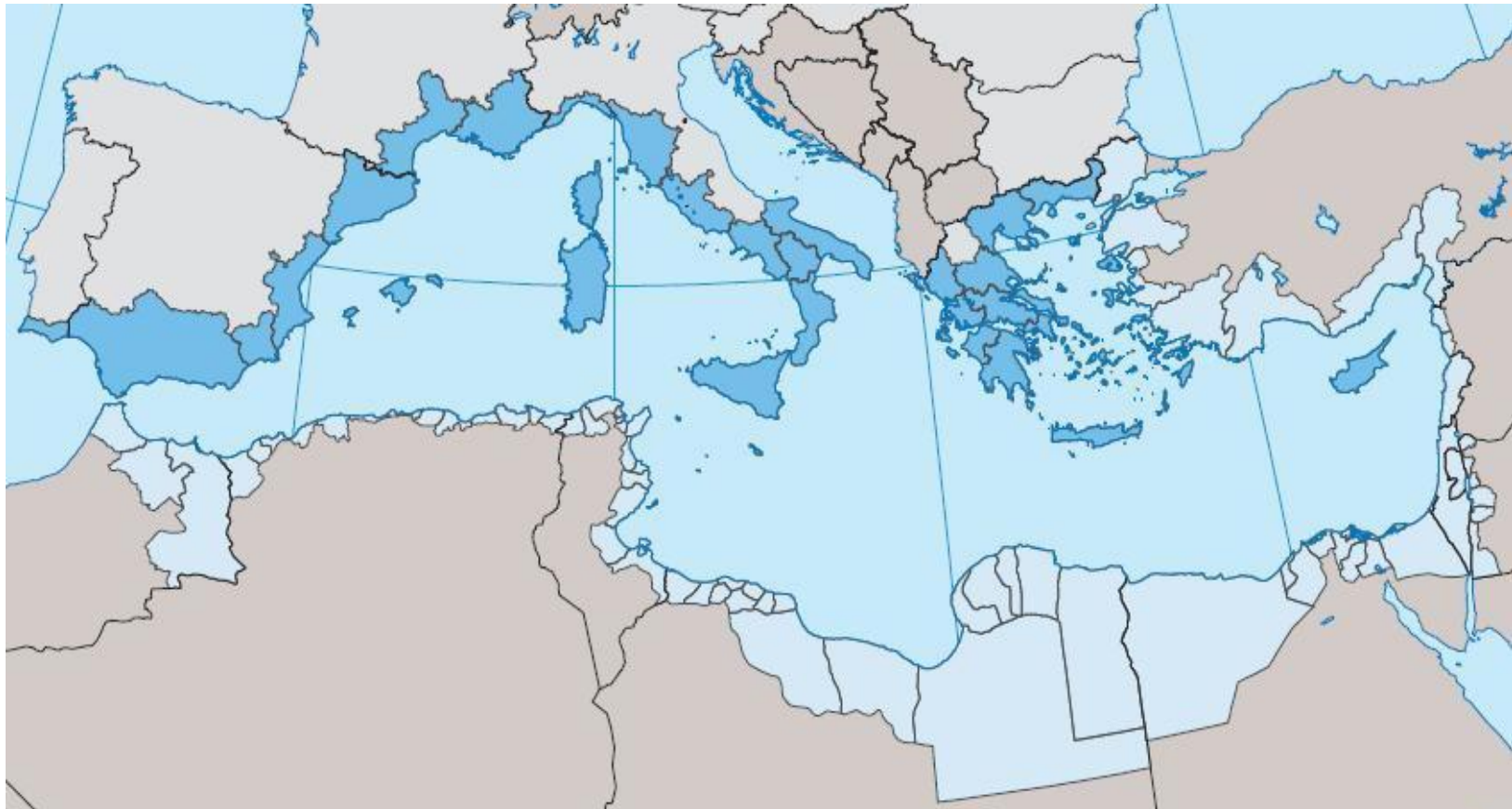
Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat Coopération Transfrontalière dans le Bassin Méditerranéen (IEVP CT MED)



Site internet: <http://www.enpicbmed.eu/fr/index.html>

Appels à projets standards

Territoires éligibles IEVP CT MEDITERRANEE



Les régions éligibles des 14 pays suivants participent au Programme.

• **Pays Méditerranéens de l'UE**

Chypre: tout le pays

Espagne: Andalucía, Cataluña, Comunidad Valenciana, Murcia, Islas Baleares, Ceuta, Melilla

France: Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur

Grèce: Anatoliki Makedonia - Thraki, Kentriki Makedonia, Thessalia, Ipeiros, Ionia Nisia, Dytiki Ellada, Sterea Ellada, Peloponnisos, Attiki, Voreio Aigaio, Notio Aigaio, Kriti

Italie: Basilicata, Calabria, Campania, Lazio, Liguria, Puglia, Sardegna, Sicilia, Toscana

Malte: tout le pays

Portugal: Algarve

• **Pays Partenaires Méditerranéens** (ceux ayant signé la Convention de Financement avec la Commission européenne au 31 décembre 2009)

Autorité Palestinienne: tout le pays

Egypte: Marsa Matruh, Al Iskandryah, Al Buhayrah, Kafr ash Shaykh, Ad Daqahliyah, Dumyat, Ash Sharquiyah, Al Isma'iliyah, Bur Sa'id, Shamal Sina' (le Nord-Sinaï ne participe pas pour l'instant au Programme)

Israël: tout le pays

Jordanie: Irbid, Al-Balga, Madaba, Al-Karak, Al- Trafila, Al-Aqaba

Liban: tout le pays

Syrie: Latakia, Tartous

Tunisie: Médenine, Gabès, Sfax, Mahdia, Monastir, Sousse, Nabeul, Ben Arous, Tunis, Ariana, Bizerte, Béja, Jendouba

Notes: le **Maroc** a adhéré au Programme mais n'a pas signé la Convention de Financement avec la Commission européenne.

L'**Algérie**, la **Lybie**, le **Royaume-Uni** (Gibraltar) sont éligibles conformément au Document de Stratégie IEVP CT mais ne participent pas au Programme.

La **Turquie** a demandé de ne plus être incluse dans la liste des territoires éligibles en tant que pays en phase de préadhésion à l'Union européenne.

Objectif

« L'objectif général du Programme est de contribuer à promouvoir un processus de coopération durable et harmonieuse au niveau du bassin de la Méditerranée en traitant les défis communs et en valorisant ses potentialités endogènes. »

L'idée est de développer des coopérations multilatérales durables à l'échelle du Bassin méditerranéen, Nord-Sud et Sud-Nord d'une part, mais également Sud-Sud, qui relèvent les défis communs en mettant en valeur les atouts déjà existants.

L'IEVP est le premier programme européen d'une telle ampleur englobant l'ensemble du Bassin comme zone de coopération.

Priorités

1. Développement socio-économique et renforcement des territoires.

- 11. Soutien à l'innovation et à la recherche en appui aux processus de développement local des pays du Bassin Méditerranéen
- 1.2 Renforcement des filières économiques en mettant en synergie les potentiels des pays du Bassin Méditerranéen
- 1.3 Renforcement des stratégies nationales de planification territoriale en intégrant les différentes échelles et promotion d'un développement socio-économique équilibré et durable

2. Promotion de la durabilité environnementale au niveau du Bassin

- 2.1 Prévention et réduction des facteurs de risque pour l'environnement et valorisation du patrimoine culturel commun
- 2.2 Promotion de l'utilisation des énergies renouvelables et amélioration de l'efficacité énergétique en contribuant à faire face, parmi d'autres défis, au changement climatique

Priorités

3. Promotion de meilleures conditions et modalités de circulation des personnes, des marchandises et des capitaux

3.1 Soutien aux flux de personnes entre les territoires comme moyen d'enrichissement culturel, social et économique

3.2 Amélioration des conditions et des modalités de circulation des marchandises et des capitaux entre les territoires

4. Promotion du dialogue culturel et de la gouvernance locale, en soutenant l'échange, la formation et le développement professionnel des jeunes

4.1 Appui à la mobilité, aux échanges, à la formation et à la professionnalisation des jeunes

4.2 Soutien à la créativité artistique dans toutes ses expressions pour faciliter le dialogue entre les communautés

4.3 Amélioration des processus de gouvernance au niveau local

Le Partenariat

Tout projet entrant dans le cadre du programme de l'IEVP CT MED doit comprendre un minimum de 3 partenaires de trois pays différents dont au moins 1 pays méditerranéen de l'Union Européenne et au moins 1 pays méditerranéen partenaire (PPM ou MPC en anglais : Mediterranean Partner Countries).

Les principales catégories d'acteurs éligibles sont:

- Les organismes publics ainsi que les autorités locales, régionales et locales;
- Les universités et centres de recherche;
- Les organisations non-gouvernementales et celles représentant des intérêts socio-économiques;
- Les associations et fédérations;
- Les entreprises et autres organisations privées.

A noter que les **demandeurs** (chefs de file) doivent être établis dans les territoires éligibles au Programme.

Les principes

Appropriation commune: les contenus du Programme ainsi que ses modalités de mise en œuvre sont le fruit d'une élaboration basée sur la contribution de tous les pays participants.

Bénéfices communs: le Programme doit bénéficier à tous les territoires impliqués en associant les capacités des partenaires locaux pour résoudre des problèmes conjoints et renforcer la cohésion sociale et la compétitivité dans la zone de coopération.

Partenariat: il s'agit d'une condition essentielle pour assurer l'efficacité du Programme en garantissant la participation des deux rives de la Méditerranée et en assurant une meilleure gouvernance des processus de développement local.

Développement durable: la protection de l'environnement, la gestion des ressources naturelles, la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, le développement socioéconomique durable et la cohésion sociale doivent être considérés de façon intégrée.

Egalité des chances, non-discrimination, respect des droits individuels: lors de la mise en œuvre du Programme et des projets, une attention particulière doit être portée au principe de non-discrimination afin d'éviter les discriminations basées sur la race, le sexe, la nationalité, la langue ou la religion.

Les principes

Dimension territoriale des processus de développement et renforcement du potentiel endogène de la zone de coopération: ce principe a pour but d'assurer que les zones défavorisées soient prises en compte (par exemple zones rurales, petites villes, zones industrielles en déclin, territoires enclavés, zones insulaires, etc.) afin de renforcer un processus de développement équilibré et polycentrique.

Renforcement du niveau de compétitivité: l'intégration de la région Euro-méditerranéenne doit être complétée par un effort conjoint destiné à la définition d'une stratégie cohérente de compétitivité de la zone sur la scène mondiale. La coordination avec les autres initiatives nationales et locales doit être recherchée pour assurer un meilleur impact des projets.

Cofinancement: afin de promouvoir l'appropriation du Programme par les bénéficiaires et maximiser ses effets de levier, il est nécessaire de mobiliser des ressources privées et publiques supplémentaires garantissant la durabilité des projets.

Au moins 50% des coûts prévus dans le Budget du Projet doit être destiné à financer des activités réalisées dans les territoires des Pays Partenaires Méditerranéens.

Durée et Financement

Durée des projets : La durée d'un projet standard ne doit pas excéder 48 mois.

Financement :

Les projets présentés doivent avoir un total de coûts éligibles atteignant un minimum de 500.000€ et allant jusqu'à un maximum de 2.000.000€ (exception priorité 4 : seuil minimal de 200 000 euros)

Contribution du programme IEVP CT MED aux projets et taux de cofinancements :

Jusqu'à 90% du total des coûts éligibles des projets.
Les 10% restants doivent être fournis par les partenaires.

2^{ème} appel à projets standards à paraître en décembre 2011.

Bilan du 1^{er} AAP:

http://www.enpicbcmed.eu/documenti/30_153_20110630172715.pdf

Coûts éligibles

Bénéficiaire (Chef de file) et de ses partenaires:

- **les coûts du personnel affecté au projet, correspondant aux salaires réels bruts augmentés des charges sociales et des autres coûts entrant dans la rémunération.**
- **les frais de voyage et de séjour du personnel et d'autres personnes participant au projet, pour**
- **les infrastructures qui concernent généralement de petits investissements.**
- **les coûts d'achat ou de location d'équipements et de fournitures (neufs ou d'occasion)**
- **les coûts de biens consommables;**
- **les coûts administratifs, à savoir un pourcentage fixe plafonné à 7 % du montant total des** coûts directs éligibles peuvent être admis comme coûts indirects pour couvrir les frais administratifs encourus par le Bénéficiaire et ses partenaires dans la mise en œuvre du projet. Le financement à taux forfaitaire au titre des coûts indirects ne doit pas être appuyé par des documents comptables;
- **les dépenses de sous-traitance;**
- **les coûts découlant directement d'exigences posées par le Contrat de Subvention** (par exemple activités d'information et de dissémination, évaluations, audits externes, traduction...), y compris les frais de services financiers (notamment le coût des virements bancaires et des garanties financières).

En outre, une « provision pour imprévus », plafonnée à 5 % des coûts directs éligibles, doit être inscrite au Budget du Projet. L'utilisation de cette provision est soumise à l'autorisation préalable écrite de l'Autorité de Gestion Commune.

Coûts inéligibles

Sont considérés comme non éligibles les coûts suivants:

- les dettes et les provisions pour pertes ou dettes;
- les intérêts débiteurs;
- les coûts déjà financés dans un autre cadre;
- les achats de terrains ou d'immeubles;
- les pertes de change;
- les taxes, y compris la TVA, sauf lorsque le Bénéficiaire ou ses partenaires ne peut les récupérer et si la réglementation applicable n'interdit pas leur prise en charge;
- les crédits à des organismes tiers.

Le cofinancement

Aucune subvention ne peut excéder 90% du total des coûts éligibles du projet. Le solde des 10% restants doivent être cofinancés sur les ressources propres du Demandeur ou des partenaires ou par des sources publiques et privées autres que le budget des Communautés européennes et du Fonds Européen de Développement.

Les apports en nature ne sont pas éligibles.

Le Bénéficiaire et ses partenaires devront fournir la preuve de paiements effectivement réalisés pour toutes les dépenses de projet, indépendamment de la source de financement.

Le coût du personnel affecté au projet (Ressources Humaines) n'est pas un apport en nature et peut être considéré comme cofinancement.

RAPPEL: Au moins 50% des coûts prévus dans le Budget du Projet doit être destiné à financer des activités réalisées dans les territoires des Pays Partenaires Méditerranéens listés dans la section 3.1.1 des Lignes Directrices et cela doit être indiqué dans le tableau prévu à cet effet dans le Budget du Projet.

Dossier de demande de subvention IEVP (cf. formulaire)

1) Informations de base sur le projet :

- Résumé
- Partenariat,
- Budget du projet
- Coordonnées du demandeur.

2) Partenariat:

- Structure
- Demandeurs
- Partenaires
- Associés.

3) Description du projet:

- 1) Description
- 2) Pertinence,
- 3) Méthodologie
- 4) Durabilité
 - Plan d'action (Chronogramme)
 - Liste acteurs éligibles

4) Liste de contrôle (checklist)

5) Liste des documents à remplir:

- Cadre Logique (exercice pratique)
- Budget

Soumission et processus de sélection

Soumission des demandes:

Les dossiers de demande doivent être envoyés complétés (avec tous les documents annexes nécessaires) et envoyés par poste sous enveloppe scellée (cachet de la poste faisant foi) dans le respect des délais de la date limite imposée.

Il est nécessaire d'envoyer 1 original et 2 copies au format A4 ainsi qu'une copie du dossier sur CD-ROM.

Evaluation et Sélection des propositions:

1) Vérification administrative: vérification du respect de la date limite de soumission, des critères d'éligibilité des demandeur et partenaires, du formulaire de demande qui doit être complet (l'Autorité de Gestion Commune peut demander des clarifications et les demandeurs ont un délai de 14 jours civils pour fournir les informations requises. Si ces clarifications ne sont pas fournies dans ce délai, le formulaire est rejeté sur cette base.), **inconsistance majeure ou la non-conformité aux critères techniques.**

Seuls les dossiers qui ont respectés la date limite de soumission seront examinés sinon la demande est automatiquement rejetée.

2) Evaluation du Formulaire de Demande:

Celle-ci se fait par le Comité de Sélection des Projets conformément à la grille d'évaluation des projets (cf. lignes directrices).

Les critères d'évaluation se décomposent en critères de **sélection** et **d'attribution**.

Les critères de sélection visent à évaluer la capacité technique, financière (ressources financières) et opérationnelle (compétences, qualifications,..) du Demandeur et ses partenaires

Les critères d'attribution permettent d'évaluer la qualité des propositions soumises au regard des objectifs et priorités prévus dans l'appel à propositions ainsi que d'octroyer les subventions aux projets qui maximisent l'efficacité globale du Programme.

Ils concernent notamment la pertinence du projet et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à propositions, la qualité, l'impact attendu et la durabilité du projet, ainsi que son efficacité par rapport au coût.

Critères d'évaluation:

- Partenariat : capacité technique, financière et opérationnelle
- Pertinence
- Méthodologie
- Durabilité
- Budget et rapport coût-efficacité

3) Vérification de l'éligibilité du Demandeur et de ses partenaires (déclaration du demandeur, pièces justificatives, ...)

4) Soumission des pièces justificatives pour les propositions provisoirement sélectionnées (statuts, fiche d'entité légale, formulaire identité bancaire,...)

5) Notification de la décision du Comité de Suivi Conjoint

Durée de l'évaluation: entre le dépôt des dossiers et la notification d'attribution de la subvention, il faut environ 7 mois.

Appels à projets stratégiques

Appels à Projets stratégiques

Les thématiques des projets stratégiques sont choisies par le Comité de Suivi Conjoint sur la base des principaux défis de la zone de coopération. Ils doivent tenir compte des opportunités et forces qui caractérisent le bassin méditerranéen et répondre aux besoins des territoires éligibles. Les projets stratégiques peuvent être considérés comme:

- 1) **Horizontaux**, mettant l'accent sur une approche thématique spécifique jugée stratégique pour la zone de coopération et impliquant divers territoires et partenaires provenant des deux rives du bassin;
- 2) **Concentrés géographiquement**, portant sur l'identification de solutions apportées à des défis et problèmes communs dans un nombre limité de territoires appartenant à différents pays des deux rives du bassin.

Budget des projets stratégiques

- Seuil minimum: 2.000.000 €
- Seuil maximum: 5.000.000 €

Pays représentés dans le partenariat

- Au minimum 4 incluant au moins 1 Pays Méditerranéen de l'UE et 1 Pays Partenaire Méditerranéen

Lancement de l'appel à projets stratégiques: le 05 mai 2011.

62,4 million d'euros sont disponibles pour des projets de coopération transfrontalière portant sur les 6 thèmes suivants dans le cadre des Priorités 1 et 2 du Programme.

Priorité 1 (37,44 millions d'euros)

- **Industrie agroalimentaire**
- **Tourisme durable**
- **Gestion intégrée des zones côtières**

Priorité 2 (24,96 millions d'euros)

- **Gestion de l'eau**
- **Traitement et recyclage des déchets**
- **Energie solaire**

L'appel à projets stratégiques est une procédure en deux phases:

1. Dans un premier temps, les Demandeurs devront soumettre une Note Succincte de présentation;
2. Seuls les projets présélectionnés à l'issue de l'évaluation des Notes Succinctes seront invités à déposer un Formulaire complet de Demande.

La date limite d'envoi des Notes Succinctes de présentation est fixée au **14 juillet 2011**.

L'appel IEVP CT Med pour les projets stratégiques a attiré jusqu'à présent **302 demandes**, impliquant environ 3000 acteurs euro-méditerranéens, soit une moyenne de 10 organisations par projet.

Contacts

Autorité de Gestion Commune
Regione Autonoma della Sardegna
Via Bacareda, 184
09127 Cagliari - Italy
tel +39 070 606 2482
fax +39 070 400 359
enpi.med@regione.sardegna.it

Antennes:

Antenne pour la Méditerranée occidentale – Valence
Generalitat Valenciana
C/ Cronista Carreres 11, 4^o
46003 Valencia – Espagne
tel: +34 96 192 26 31
fax: +34 96 192 26 11
enpicbmed_valencia@gva.es

Antenne pour la Méditerranée orientale - Aqaba
Aqaba Special Economic Zone Authority (ASEZA)
P.O. Box 2565
AQABA 77110 - Jordanie

Point de Contact National- LIBAN:

Mr Samir NAHAS

Senior economist,

Economic Support Unit, Presidency of Council of Ministers

Riad El Solh Square, Beirut

Telephone: +961 (0) 1 980 890 ext. 606

Fax +961 (0) 1 983 064

E-mail: snahas@pcm.gov.lb

Ms Maha SIBLINI

Project Coordinator – EU Programs

Presidency of Council of Ministers

Riad El Solh Square, Beirut

Telephone: +961 1 971432/28 ext 126

Fax: +961 1 971432/28 ext 123

E-mail: msiblini@pcm.gov.lb

MERCI POUR VOTRE ATTENTION!

Loïc Orofino
Ingénieur de Projets Européens
Consortium des Universités Euro-Méditerranéennes TETHYS
Aix-Marseille Université